

VILLE DE NOISIEL

DIRECTION DES FINANCES ET MARCHES PUBLICS
SECTEUR MARCHES
REF : CN/HB

DEC2015_ 0137

DECISION

OBJET : CONCLUSION DU MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTÉE N° 2015/014 RELATIF A
« REFECTION ET MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES DES
LOGEMENTS DE GARDIENS DE LA VILLE DE NOISIEL »

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22 4°,

VU la délibération du Conseil Municipal de Noisiel du 11 Avril 2014 portant délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire de Noisiel,

VU le dossier de consultation des entreprises,

VU l'avis d'appel public à la concurrence mis en ligne concomitamment, avec le dossier de consultation des entreprises susvisé, le 03 juin 2015 au BOAMP sous la référence N°15-84851, et sur la plate-forme de dématérialisation de la ville sous la référence N° 387693,

VU le rapport d'analyse des offres établi au regard des critères de jugement des offres, à savoir :

- Le Prix : Comptant pour 40 %,
- La Valeur technique : Comptant pour 45 %,
- Les Délais et la Durée des travaux : Comptant pour 15 %,

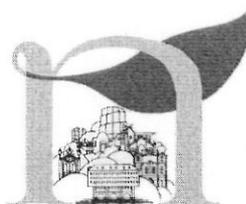
CONSIDERANT qu'un seul pli a été déposé, dans le délai imparti (date limite de remise des offres fixée au 24 juin 2015 à 12h00), que la candidature a été admise et qu'elle a été analysée,

CONSIDERANT que l'unique proposition reçue, de la société PHIBOR PRESENCE, est techniquement et financièrement intéressante,

CONSIDERANT que la Commune a procédé à une négociation qui concerne uniquement le prix des prestations,

CONSIDERANT que la prestation relève de la catégorie travaux et de la catégorie homogène 23.03.07 «Exploitation des installations de chauffage et de traitement d'air », dont la valeur ne dépasse pas 90.000 € H.T.,

1/2



VILLE DE NOISIEL

Suite de la décision N°2015_ **0137**
portant sur la conclusion du marché public de travaux n°2015/014

CONSIDERANT qu'un seul pli a été déposé, dans le délai imparti (date limite de remise des offres fixée au 24 juin 2015 à 12h00), que la candidature a été admise et qu'elle a été analysée,

CONSIDERANT que l'unique proposition reçue, de la société PHIBOR PRESENCE, est techniquement et financièrement intéressante,

CONSIDERANT que la Commune a procédé à une négociation qui concerne uniquement le prix des prestations,

CONSIDERANT que la prestation relève de la catégorie travaux et de la catégorie homogène 23.03.07 «Exploitation des installations de chauffage et de traitement d'air », dont la valeur ne dépasse pas 90.000 € H.T.,

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est conclu avec la Société PHIBOR PRESENCE, sise au Parc Silic 2, Place Gustave Eiffel 94528 RUNGIS CEDEX., le marché public de travaux N° 2015/014, pour un montant de 77 000,00 €HT soit 92 400,00 T.T.C. Ce marché public prend effet à compter de la date de réception de la notification. Les travaux seront réalisés sur la période allant de juillet à octobre 2015.

ARTICLE 2 : Les crédits correspondants sont prévus au Budget Communal.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Torcy,
- Monsieur le Comptable Public de Marne-la-Vallée,
- Monsieur le Directeur Général de la Mairie de Noisiel,
- Au titulaire du marché.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son rendu exécutoire.

ARTICLE 5 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le - 8 JUL. 2015

Le Maire



Daniel VACHEZ



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	09 JUL. 2015
Affiché le	09 JUL. 2015
Notifié le	
Publié le	09 JUL. 2015

2/2

